
RÈGLEMENT 701-66

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE RETIRER LA SOUS-CLASSE D'USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ
DANS LA ZONE H-44**

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 701 du conseil;

ATTENDU QUE le cadre bâti actuel de cette zone contient majoritairement des bâtiments de petits gabarits;

ATTENDU QUE les usages existants sont principalement des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la volumétrie d'unité d'habitation contenant 12 logements dans un bâti grandement construit comprenant de petits gabarits dans le cœur du secteur de Melocheville est difficile;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le deuxième projet de règlement 701-66 adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le Règlement 701-66 a été adopté.

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modification de la grille des usages et des normes de la zone H-44

L'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 est modifiée afin de retirer à même la grille des usages et des normes de la zone H-44, tout le contenu de la colonne de la sous-classe HC-1 « Habitation multifamiliale isolée ».

Cette modification étant plus amplement démontrée à la grille des usages et des normes de la zone H-44 jointe au présent règlement à l'Annexe « 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, le 14 juin 2022.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière adjointe

Avis de motion :	<u>12 avril 2022</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>12 avril 2022</u>
Adoption du second projet de règlement :	<u>10 mai 2022</u>
Adoption du règlement final :	<u>14 juin 2022</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u>16 juin 2022</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>21 juin 2022</u>

**ANNEXE 1
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-44**

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE														
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■										
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■									
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■								
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■							
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■						
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■				
				Jumelée			■		■					
En rangée														
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2							
	Hauteur en mètres min / max													
	Largeur minimale (mètre)		7,3	6	7,3	6	7,3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	70	70	70							



ZONE
H-44

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

